

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 26	Protéger et restaurer nos sols
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l’Habitat, de l’urbanisme et des paysages (DHUP) : Bureau de la connaissance et des politiques foncières (AD3)</p> <p>Ministère de l’Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Toutes les directions du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) (dont DGALN, DGPR, DGEC...) et opérateurs concernés étant donné la transversalité du sujet</p> <p>Ministère de l’Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises</p> <p>Ministère de l’Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), Direction du budget, Direction générale du trésor</p> <p>Ministère des Armées (MINARM), Direction des territoires, de l’immobilier et de l’environnement</p> <p>Ministère de l’intérieur et des outre-mer (MIOM–DGOM)</p> <p>Groupement d'intérêt scientifique sur les sols</p> <p>Réseau national d'expertise scientifique et technique sur les sols</p> <p>Réseau Mixte Technologique Sols et territoires</p> <p>Office français de la biodiversité (OFB)</p> <p>Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)</p> <p>Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)</p> <p>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),</p> <p>Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)</p> <p>Agences de l'eau</p> <p>Etablissements publics fonciers (EPF)</p>
Contexte/enjeux	<p>90% des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l’eau ou produire de la biomasse. Or, « le sol est peut-être le plus vital et, paradoxalement, le plus méconnu de tous les éléments constitutifs des écosystèmes terrestres » (avis du Conseil économique, social et environnemental sur les sols, janvier 2023).</p> <p>Donner la même attention aux organismes peuplant les sols, à leurs interactions avec les macroorganismes et leur rôle dans les systèmes naturels et cultivés (services rendus) qu’à la biodiversité vivant en surface est un défi majeur. Pour le relever, l’élaboration d’une stratégie pour la protection et la restauration des sols exige à la fois une meilleure connaissance des sols et reconnaissance de leur valeur, une vision englobant l’ensemble des politiques sectorielles concernées et de larges dispositifs de gouvernance.</p> <p><i>[La réduction de l’artificialisation des sols, levier majeur pour minorer les atteintes portées à leurs fonctionnalités et les préserver est traitée dans la mesure 9 « Lutter contre l’artificialisation des sols ».]</i></p>

<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN</p>	<p>Objectif : Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La France sera active pour porter sa conclusion durant la mandature qui s'achève en 2024.</p> <p>Dans la ligne de cette directive, la future stratégie française se structure autour des six axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la notion de sol sain et l'échelle pour caractériser l'état des sols, en y intégrant en parallèle un volet sur la sensibilisation des collectivités, des acteurs professionnels et du grand public sur l'importance des sols ; • Assurer le suivi et la surveillance de la qualité des sols, en (i) consolidant le réseau de surveillance de la qualité des sols, (ii) améliorant la connaissance sur la biodiversité des sols et leur géodiversité, et (iii) développant des indicateurs de référence sur la qualité des sols pour accompagner les changements nécessaires dans la mise en œuvre des politiques sectorielles concernées ; • Contribuer à la gestion durable des sols (autrement dit considérer la protection des sols dans une approche qui soit multifonctionnelle et non sectorielle et qui s'inscrive dans le temps long), en (i) favorisant les bonnes pratiques de nature à les préserver, en particulier leur biodiversité et leurs fonctionnalités, à prévenir et réduire leur pollution, à limiter la consommation d'espace et l'artificialisation, (ii) adaptant les usages des sols à leur qualité via la réalisation de diagnostics et la mise à disposition d'informations et (iii) étudiant l'opportunité d'une protection renforcée de certaines espèces d'organismes du sol ; • Identifier les sites contaminés ; • Favoriser la restauration des sols et de leurs fonctionnalités (opérations de désimperméabilisation, renaturation de friches industrielles, etc.), en lien avec la massification des solutions d'adaptation fondées sur la nature. • Renforcer la connaissance de la santé des sols agricoles en incitant à la mise en place du diagnostic de pollution des sols agricoles. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une directive européenne sur la santé des sols adoptée ⇒ La transposition en droit français réalisée
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD Appui : MASA/ DGPE</p>	<p>Objectif : Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le GIS Sol coordonne les actions de développement de la connaissance sur les sols et est reconnu comme étant une référence au niveau européen. La prolongation du GIS, le renforcement des programmes de surveillance permettant de surveiller les produits phytopharmaceutiques et la biodiversité</p>

	<p>des sols et la mise en place d'outils favorisant l'utilisation de ces données par des tiers doivent permettre d'accroître la capacité des acteurs, notamment agricole de prendre en compte les enjeux liés au sols (stockage carbone, taux de matière organique, fertilité, stockage d'eau) dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Mise en place d'une publication nationale régulière avec des indicateurs de référence sur la qualité des sols</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : DGPE</p>	<p><u>Objectif</u> : Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole (changement de propriétaire ou de preneur à bail)</p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin de favoriser la transition des systèmes de production, la transmission d'une exploitation est un moment clé à accompagner, pour éclairer le cédant et le repreneur sur l'outil de production transmis et permettre aux jeunes et nouveaux agriculteurs d'élaborer leur projet. Cet outil pourra être proposé dans le cadre du Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre de diagnostics « santé des sols » réalisés avec une cible qui sera définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : MASA/DGPE</p>	<p><u>Objectif</u> : Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers</p> <p><u>Description de l'action :</u> L'objectif est de garantir la préservation des fonctionnalités des sols forestiers dans le contexte de changement climatique. Préserver ce capital naturel est fondamental pour la vitalité de l'écosystème forestier, pour la productivité forestière, pour le maintien d'un précieux stock de carbone et d'un compartiment de biodiversité critique pour le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. Cette action sera applicable en métropole et en Outre-Mer.</p> <p>En lien avec la Stratégie européenne pour la protection des sols et conformément aux Assises de la forêt et du bois (Action 2.3), l'élaboration de ce plan sera co-pilotée par le MTECT et le MASA. Il contribuera à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale bas carbone et du Plan national d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le plan fixera des objectifs 2030 notamment sur la prévention du tassement et sur le maintien du stock de carbone dans les sols, avec des indicateurs associés. Il comportera 4 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un volet connaissance et suivi de la fonctionnalité des sols au regard de leur capacité de stockage de carbone, de la dynamique de l'eau et de leur fertilité. - Un volet technique pour atteindre les objectifs stratégiques à l'échéance de 2030.

	<ul style="list-style-type: none"> - Un volet pour bonifier les pratiques forestières respectueuses de la fonctionnalité des sols - Un volet de simplification administrative pour inciter les propriétaires forestiers à mener des sylvicultures et des pratiques forestières vertueuses pour la protection des sols et renforcer la prise en compte des sols forestiers dans les documents de planification et la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ». <p>Ce plan sera élaboré en étroite concertation avec les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des gestionnaires, des entrepreneurs de travaux forestiers, de la filière bois, des ONGE, des opérateurs ONF, CNPF, ADEME et des organismes de recherche.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Publication du plan interministériel pour la protection des sols forestiers ⇒ Surface croissante de forêts exploitées bénéficiant d'un réseau de cloisonnement d'exploitation ⇒ Autres indicateurs déterminés dans le cadre du plan
<p>Action 5</p> <p>Pilote : DHUP</p>	<p><u>Objectif</u> : Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette action s'inscrit notamment dans le cadre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (axe 3 sur le recyclage des friches et axe 2 sur la renaturation des villes).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre croissant d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds verts (+ 100 ha/an)

Mots-clés

<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Changement d'usage des terres et des mers ✓ Surexploitation des ressources naturelles ✓ Dérèglement climatique ✓ Pollutions de l'eau, des sols et de l'air □ Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> □ C01 Aménagement du territoire ✓ C02 Restauration □ C03 Aires protégées □ C04 Conservation et restauration des espèces □ C05 Surexploitation ✓ C06 Espèces exotiques envahissantes ✓ C07 Pollutions ✓ C08 Changement climatique □ C09 Utilisation durable des espèces sauvages ✓ C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ C11 Solutions fondées sur la nature ✓ C12 Nature en ville □ C13 Partage des avantages □ C14 Politiques publiques □ C15 Entreprises □ C16 Citoyens □ C17 Biosécurité ✓ C18 Incitations □ C19 Financements □ C20 Mobilisation et renforcement des capacités ✓ C21 Connaissance □ C22 Société inclusive □ C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat ✓ Opérateurs de l'Etat ✓ Régions ✓ Départements ✓ EPCI ✓ Communes ✓ Entreprises □ Acteurs financiers ✓ Associations et fédérations □ Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Mers et océans □ Littoral et zones côtières □ Eau douce ✓ Montagne ✓ Forêts ✓ Milieu urbain ✓ Milieu agricole □ Zones humides ✓ Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ oui □ non <p>Ministères et opérateurs</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national	Négociation de la directive européenne sur les sols							
Action 2 Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données	Renouvellement de la convention GIS Sol	Déploiement des nouveaux dispositifs de surveillance des sols phytosol et RMQS biodiversité						
Action 3 Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole	Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole							
Action 4 Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers	Elaboration du plan	Mise en œuvre du plan						
Action 4 Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur restauration	Lancement du fonds vert	Réédition annuelle du fonds vert					Fonds verts + Relais par des financements pérennes (évolutions fiscales)	

Mise en œuvre de la stratégie nationale